



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

N° : 2022-ETSPH-021
Portant modification de la capacité d'accueil
Du SAJ ESAT
De DELTHA SAVOIE
pour porter sa capacité à 19 places
73200 ALBERTVILLE

Pôle social
Direction personnes âgées – personnes handicapées
Service Accueil en établissement PH et SAAD
CS 71 806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Hanifa MCHINDA
☎ 04 79 60 28 86
✉ hanifa.mchinda@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** La demande présentée par DELTHA SAVOIE, 134 allée des ateliers, 73250 Saint-Pierre d'Albigny représentée par Monsieur BRECHE, Président, pour la diminution de 5 places du foyer de vie ;
- VU** L'arrêté du Président du Conseil Départemental en date 13 mars 2008 portant l'autorisation du service accueil de jour d'Albertville ;

Considérant que suite à la diminution de places au Foyer d'Hébergement les Alpes à Albertville, une extension de l'accueil de jour (situé à Albertville) répond aux besoins des personnes en situation de handicap.

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles est accordée à DELTHA SAVOIE, 134 Allée des Ateliers, 73250 Saint-Pierre d'Albigny pour l'extension de 4 places d'accueil de jour, 73200 ALBERTVILLE, portant la capacité globale à 19 places, pour l'accueil en externat de personnes adultes handicapées ;

Article 2 - Cette transformation de capacité ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.315-5 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.312-8 du même code au plus tard le 13 mars 2023.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 - Cette extension sera enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : DELTHA SAVOIE
Adresse : 134 Allée des Ateliers 73250 Saint-Pierre d'Albigny
N° Finess : 730784816
Code statut : 61 – Ass.L.1901 R.U.P

Etablissement : SAJ ESAT
Adresse : 237 rue Ambroise Croizat 73200 Albertville
N° Finess : 730007119
Catégorie : 395 – Établissement d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés

Equipements sociaux :

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité totale
658 – Accueil temporaire pour adultes handicapés	21 – Accueil de Jour	010 – Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.	19

Article 5 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social et monsieur le Président de l'APEI de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie d'ALBERTVILLE.

14 NOV. 2022

CHAMBÉRY, le 7 NOV. 2022

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Le Président,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale




Corine WOLFF
Accusé de réception en préfecture
038-82730019-20221108-2022-ETSPH-021-AR
Date de réception préfecture : 08/11/2022

La vice-présidente déléguée